

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

ACCES MINITEL : 08 36 29 11 11 ET 08 36 29 11 22

SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

BP 26

01442 VIRIAT

V/REF : JHM/GP
N/REF : 2001 B 262 / A-2950

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/08/2003, SOUS LE NUMERO A-2950,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ZIN DU TAMAS
01100 ARBENT

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

LE GREFFIER



A.B.G. AUDIT S.A.R.L.

EXPERTISE-COMPTABLE
CONSEIL RÉGIONAL DE DIJON

COMMISSARIAT AUX COMPTES
COMPAGNIE RÉGIONALE DE DIJON

SOCIETE FINANCIERE GERGONNE – S.F.G.

S.A.S. AU CAPITAL DE 872.416 E.

Rue de Tamas – Zone Industrielle Nord

01100 OYONNAX

379.622.160 RCS BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

en vue de la transformation en

SOCIETE ANONYME

A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Capital social : 34.301,03 euros

*408.038.099 RCS MACON
e-mail : abgaudit@online.fr*

*20, rue Saint Mayeul
B.P.4 - 71250 CLUNY
Téléphone : 03 85 21 02 80
Télécopie : 03 85 21 02 81*

Madame, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse en date du 8 juillet 2003, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Les principaux éléments de l'actif social sont les suivants :

ACTIF :

Immobilisé	6.787.571
Dont immobilisations financières	6.787.571
Circulant	729.694
Dont autres créances	9.704
Dont valeurs mobilières de placement	387.300
Dont disponibilités	332.690

TOTAL	7.517.265
--------------	------------------

PASSIF

Capitaux propres	4.299.513
Dont capital social	872.416
Dont réserves	2.337.515
Dont report à nouveau	372.179
Dont résultat 31/12/2002	717.403
Dettes	3.217.752
Dont emprunts et dettes assimilées	3.197.270
Dont dettes fournisseurs	1.878
Dont autres dettes fiscales	18.604
TOTAL	7.517.265

De l'examen de ces documents et des conditions d'activité de la société depuis la dernière clôture, il apparaît que la rentabilité de la société est satisfaisante.

Aucun événement important survenu postérieurement à cet arrêté comptable du 31/12/20002 ne remet en cause la situation de la société et la continuité de son exploitation.

Compte tenu de votre projet de transformation de la société par actions simplifiée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, nous nous sommes assurés que les obligations liées à cette nouvelle forme juridique étaient respectées, à savoir :

- capital social minimum de 37.000 euros
- nombre minimal d'actionnaires.

Le niveau actuel du capital social est de 872.416 Euros. Les autres réserves disponibles ne remettent pas en cause cette valorisation du capital social. La condition du capital minimum est donc respectée.

La répartition des actions entre les actionnaires actuels ne permet pas de respecter la deuxième obligation. Néanmoins, les opérations de fusion en cours conduiront à la régularisation de cette situation.

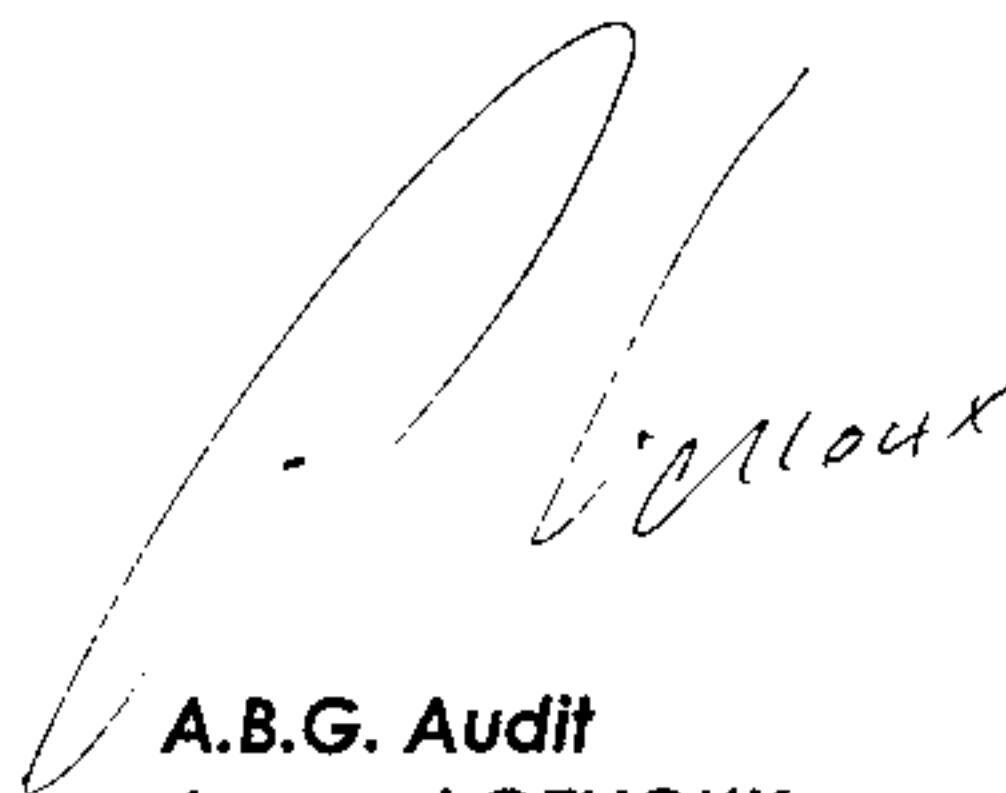
Enfin, nous avons pu constater que les statuts ne prévoient pas d'avantage particulier au profit des personnes actionnaires ou non.

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cluny,
Le 18 juillet 2003



A.B.G. Audit
Armand GENOUX
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Dijon